

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-110-2023****Objet : VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – ZA DU CAUDAN – CALIGNAC (47600)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la Compétence développement économique, conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, *et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires et aéroportuaire,*

Vu la délibération n°DE-006-2021B du 27 janvier 2021 portant sur la fixation des tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités intercommunale du Caudan située à Calignac, et autorisant le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement économique à signer tout document concourant à l'exécution de cette délibération, et notamment à la signature des compromis et/ou actes de vente correspondants,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu le courrier de M. Nicolas MOREL, gérant de l'entreprise L'Uni-Vert Matériaux, en date du 3 juin 2022, relatif à la réservation d'un terrain d'environ 5 000 m², en devanture de la zone d'activités intercommunale du Caudan située à Calignac, afin d'y ériger une entreprise dédiée à la construction écologique et à la commercialisation de matériaux biosourcés,

Vu le courrier de prolongation de cette réservation en date du 20 février 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement économique du 14 mars 2023, Considérant les documents de division parcellaire du géomètre Pangéo, reçus le 13 juin 2023, à la suite du bornage du terrain, permettant de détacher un lot de 5 070 m²,

Et sous réserve de la levée des conditions suspensives inscrites à l'avant-contrat, et notamment :

- Accord de financement de l'opération,
- Obtention de l'autorisation d'urbanisme appropriée au projet,

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession, et dès l'avant contrat, une clause anti-spéculative, un pacte de préférence et une clause de maintien d'activité avec clause résolutoire.

Exposé des motifs :

Monsieur Nicolas MOREL, Gérant de l'entreprise L'Uni-Vert Matériaux, souhaite étendre son activité de vente de matériaux écologiques et biosourcés sur la ZA du Caudan. Pour cela, il compte se porter acquéreur d'un terrain en devanture de ZA, par le biais d'une SCI en cours de constitution.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

AR Prefecture

047-200068948-20230830-DEC_110_2023-AU
Reçu le 31/08/2023

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable et de céder la parcelle F-830 d'une superficie de 50 ares 70 centiares (5 070 m²) de la zone d'activités économiques intercommunale du Caudan à Calignac, pour un prix de vente de 55 770 € HT, soit 66 924 € TTC (TVA : 20%) à la Société Civile Immobilière que Monsieur Nicolas MOREL aura constitué ou tout autre tiers qu'il se substituerait, suivant les conditions énoncées ci-dessus,

Article 2 : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le,

30 AOUT 2023

Le Président,

Alain LORENZE



Publié le : **31 AOUT 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire